

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2011171BS0202**

Réunion du Bureau Syndical du 20 juin 2011

Date de convocation : 10 juin 2011

Date d'affichage : 21 juin 2011

OBJET : Eclairage public - programme spécial pour le financement de mises en lumière de sites classés ou inscrits : validation du programme 2011.

L'an deux mille onze, le vingt du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :.....	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	11
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 a inscrit au budget 2011 un financement de 300 000 € hors taxes en vue de financer intégralement la mise en lumière de sites communaux ou intercommunaux classés ou inscrits.
- Qu'en application de l'article 19.3 des statuts, le 16 juin 2011, la Commission « travaux » s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1^{er} Vice-Président délégué du SDEG 16, afin d'établir les critères d'attribution de ce programme spécial et de sélectionner les projets.
- Que 78 demandes ont été examinées par la Commission « travaux » qui a décidé de sélectionner et hiérarchiser les projets suivants à du concurrence du montant budgété :
 - 1 - Saint Amant de Boixe : Cloître de l'Abbaye (*solde*) ;
 - 2 - Mérignac : l'Eglise ;
 - 3 - Villebois-Lavalette : les halles ;
 - 4 - Saint Aulais-La Chapelle : l'église de Conzac ;
 - 5 - Saulgond : l'église ;
 - 6 - Aubeterre sur Donne : l'église Saint Jacques.

- Que, compte tenu du revêtement aux abords de l'église Saint Jacques d'Aubeterre sur Donne, la Commission a proposé de retenir ce projet sous réserve que la Commune accepte de prendre en charge, techniquement et financièrement, la remise en état du revêtement des tranchées ; à défaut le projet retenu en 6^{ème} position (*sans report sur l'année suivante*) serait alors celui de Gensac-La Pallue : le Clocher de l'Eglise.

Rappelle :

- Que le Bureau Syndical avait décidé de classer en 4^{ème} position la mise en lumière du Cloître de l'Abbaye de Saint Amant de Boixe qui serait, soit réalisée au titre du programme 2010 si les 3 premiers dossiers faisaient apparaître un reliquat de financement, soit serait classé en 1^{er} au titre du programme 2011.

Indique :

- Que, finalement, le financement de la mise en lumière du Cloître de l'Abbaye de Saint Amant de Boixe pourra être effectué pour partie sur 2010 et le solde, environ 30 000 €, sera pris sur le 2011.
- Qu'en application de l'article 17.11 des statuts, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer, de valider ce programme et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Etablit la liste, classe les sites et les inscrit au programme spécial 2011 de valorisation par la lumière, comme suit :
 - 1 - Saint Amant de Boixe : Cloître de l'Abbaye (*solde*) ;
 - 2 - Mérignac : l'Eglise ;
 - 3 - Villebois-Lavalette : les halles ;
 - 4 - Saint Aulais-La Chapelle : l'église de Conzac ;
 - 5 - Saulgond : l'église ;
 - 6 - Aubeterre sur Donne : l'église Saint Jacques.
- Suit l'avis de la Commission « travaux » et décide que, compte tenu du revêtement aux abords de l'église Saint Jacques d'Aubeterre sur Donne, il sera proposé à la Commune de prendre en charge, techniquement et financièrement, la remise en état du revêtement des tranchées ; à défaut le projet retenu en 6^{ème} position (*sans report sur l'année suivante*) serait alors celui de Gensac-La Pallue : le Clocher de l'Eglise.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.